



**CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD**

DELIBERATION

**portant création d'un groupe de travail temporaire
pour l'élaboration du document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord**

Le conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord,

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.219-6-1 et R.219-1-10 et suivants ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord modifié ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, et notamment l'article 14 relatif aux groupes de travail temporaires ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

CONSIDERANT les finalités des documents stratégiques de façade telles que définies à l'article R.219-1-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conseils maritimes de façade sont associés et consultés à chaque étape de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail temporaire en interface avec les instances du conseil maritime de la façade constitue une structure adaptée au processus d'élaboration du document stratégique de la façade ;

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration des documents stratégiques de façade et plus particulièrement celui de la « situation de l'existant » fixé au début de l'année 2016 ;

Après délibération en séance du 22 septembre 2015,

DECIDE

Article 1 Un groupe de travail temporaire est créé pour contribuer à l'élaboration du document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord au sein du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

Article 2 Ce groupe de travail temporaire, désigné « groupe de travail DSF », est mis en place jusqu'à la finalisation de cette élaboration, souhaitée dans un délai de dix-huit mois.

Article 3 Le groupe de travail DSF sera composé de représentants des cinq collèges du conseil, et animé par un président rapporteur.

L'assemblée plénière du conseil donne mandat à la commission permanente d'acter la composition du groupe de travail et la désignation de son président.

Article 4 Le groupe de travail DSF coordonnera ses travaux avec ceux des commissions spécialisées et de la commission permanente du conseil. A leur issue, le président du groupe de travail DSF remettra son rapport au président de la commission permanente pour examen et avis des commissions spécialisées et de la commission permanente.

Article 5 Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, secrétaire du conseil maritime de la façade, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord; (<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-cmf-r149.html>).

À Rouen, le 22 septembre 2015

À Rouen, le le 22 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-Henry MACCIONI

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR